

Plaine Commune

Habitat

REF : HABITAT2010002

Signataire : VD

OBJET :Approbation de la convention relative au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) d'Aubervilliers "centre ville".

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste et les périmètres des quartiers bénéficiaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Vu le budget communal,

Considérant que par le décret du 31 décembre 2009, le périmètre de lutte contre l'habitat dégradé du centre-ville d'Aubervilliers a été retenu parmi les 87 projets déposés,

Considérant que le PNRQAD répond pleinement aux objectifs visés sur le quartier du Centre-Ville d'Aubervilliers dans la mesure où il vise à résorber efficacement l'habitat indigne tout en s'inscrivant dans un projet social, économique et urbain, en favorisant la mixité sociale, en améliorant la performance énergétique des bâtiments et en préservant les qualités architecturales et patrimoniales,

Considérant que les différents partenaires, acteurs du projet, se sont rapprochés pour définir les objectifs et les moyens financiers mobilisés pour ce projet,

Considérant qu'à l'issue des négociations, l'ANRU participera à hauteur de 7 millions d'euros, l'ANAH de 7 millions d'euros, l'Etat de 3,8 millions d'euros, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis à hauteur de 1,2 millions d'euros, la CDC de 25 000 euros, Plaine Commune de 9,6 millions d'euros environ et la Ville d'Aubervilliers de 3 millions d'euros,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention partenariale pluriannuelle de mise en œuvre du PNRQAD sur le centre-ville d'Aubervilliers,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels, tels qu'annexés à ladite convention et notamment les participations des différents partenaires du projet (l'ANRU, l'ANAH, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, la Ville d'Aubervilliers, le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, la CDC),

AUTORISE le Maire d'Aubervilliers ou son représentant à signer la convention et toute autre pièce qui en serait un préalable ou la conséquence.

Pour le Maire

L'adjoint délégué